

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 030-213000284-20260330-2026_03_332-AI



Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze
Secrétariat Général

Domaine : Institution et Vie Politique

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-03-332

Objet : Délégation de signature à Monsieur Jérôme BALLAND, chef des services « Aménagement Urbain » et « Secrétariat Général – Affaires Juridiques »

Le Maire,

Vu l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature ;

Considérant que le volume d'affaires traitées, nécessite dans un souci de bonne administration des affaires communales, d'accorder une délégation à des fonctionnaires d'autorité ;

Considérant que cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2025-09-1256 en date du 22 septembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jérôme BALLAND, chef du service « Aménagement Urbain » et « Secrétariat Général – Affaires Juridiques » reçoit délégation de signature pour :

- les documents concernant la gestion du personnel suivants : ordres de missions, congés, autorisations d'absence, attestations et imprimés divers ;
- les documents administratifs suivants : notifications, bordereaux d'envoi des courriers de ses services et fiches de mouvement de la flotte automobile.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 30 mars 2026.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2025-09-1256.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 030-213000284-20260330-2026_03_332-AI



Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **Recours gracieux**, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.
- **Recours contentieux**, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le **30 MARS 2026**

Le Maire,
Pascale BORDES



Je soussignée Jérôme BALLAND,
reconnais avoir reçu notification du présent arrêté
le